

AQUITAINE

Subdivision de Lot-et-Garonne - Cité Administrative Lacuée - 47031 AGEN CEDEX [www.aquitaine.drire.gouv.fr](http://www.aquitaine.drire.gouv.fr)  
☎ 05.53.69.19.75. - ☎ 05.53.69.19.88

L. DENIS  
Chef de la Subdivision

Affaire suivie par JC DUBERN  
Tél : 05.53.69.19.80.  
[jean-claude.dubern@industrie.gouv.fr](mailto:jean-claude.dubern@industrie.gouv.fr)

Agen, le 8 juillet 2008

N°réf : JCD/FR/SUB47/CAR/281/2008  
Réf. à rappeler : N° GDIC : 052-7865

## INSTALLATIONS CLASSEES

**Entreprise Jean-Richard PRALONG**  
Carrière d'argile  
à Saint Astier de Duras.

**RAPPORT DE PRESENTATION A LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE DE LA NATURE,  
DES PAYSAGES ET DES SITES**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**  
(R.512-25 du Code de l'Environnement)

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne nous a transmis le 5 mai 2008 une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une carrière d'argile présentée le 25 avril 2007, modifiée le 25 octobre 2007, par l'entreprise Jean Richard PRALONG sise 47120 Saint Astier de Duras.

Le présent dossier concerne une demande de régularisation.

La carrière se situe sur le territoire de la commune de Saint Astier de Duras, au lieu-dit « Les Poulards ».

**Remarque préliminaire** : dans le présent rapport « l'Inspection des Installations Classées » est remplacée par « l'IIC ».

## I. PREAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

Ce dossier ne présente aucun enjeu important en matière de protection de l'environnement.

La superficie sollicitée est de 14 000 m<sup>2</sup>, et la production maximale annuelle sollicitée est de 900 t (330 t en moyenne).

L'argile extraite est destinée à la tuilerie également exploitée par M. PRALONG au lieu-dit « La Tuilerie », située en vis à vis de la carrière par rapport à la RD 19 reliant la Commune de La Sauvetat du Dropt à celle de Sainte Foy la Grande.

## **II. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

---

### **II.1. Le demandeur**

#### *II.1.1. Identité*

Raison sociale : Entreprise Jean Richard PRALONG (entreprise en nom propre)

Activité de la société : Fabrication de tuiles et de carreaux.

Adresse du Siège Social : Tuilerie et carreaux Jean Richard PRALONG  
47120 Saint Astier de Duras.

Effectif de la société : 1 (M. JR PRALONG).

#### *II.1.2. Capacités techniques et financières*

L'entreprise PRALONG est présente sur le site depuis plus de 150 ans, le savoir faire se transmettant de père en fils.

Le chiffre d'affaires annuel est en moyenne de 50 000 €.

### **II.2. Le site d'implantation, ses caractéristiques :**

La carrière est située sur un coteau, au Nord-Est de la RD 19 à environ 30m de cette voie, reliant La Sauvetat du Dropt à Sainte Foy la Grande, dans un environnement naturel et agricole.

La plus proche habitation des tiers se trouve à 120 m.

### **II.3. Les droits fonciers**

Jean Richard PRALONG est propriétaire des terrains.

### **II.4. Le « projet », ses caractéristiques**

#### *II.4.1. Nature et contexte du « projet »*

##### *II.4.1.1. Présentation du projet*

La demande concerne la régularisation de la carrière existante. L'argile extraite est destinée à alimenter la tuilerie du demandeur exploitée à 80 m du site pour la fabrication de produits en terre cuite.

##### *II.4.1.2. Caractéristiques du gisement et productions sollicitées*

###### **II.4.1.2.1 - Caractéristiques du gisement**

#### Données topographiques

. Côte moyenne des terrains : 135 (entre 128 et 145) m NGF

Superficie totale de la carrière : 14 000 m<sup>2</sup>

Surface exploitable :	9361	m <sup>2</sup>
Hauteur maximale des fronts :	8	m
Quantité totale de matériaux à extraire :	10 000	t

#### II.4.1.2.2 Production sollicitée

Production moyenne annuelle sollicitée :	330	t
Production maximale annuelle sollicitée :	900	t

#### II.4.1.2.3 Description de l'exploitation

L'exploitation est et sera réalisée à ciel ouvert, en fouille sèche, à l'aide d'une pelle mécanique. Les campagnes d'extraction ont lieu pendant les mois de juillet, août et septembre selon les conditions météorologiques. L'argile est stockée pendant une période d'une année avant d'être transportée sur le site de la tuilerie. Le transport de l'argile vers la tuilerie est effectué au moyen d'un tracteur agricole.

#### II.4.2. Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Rubrique	Description	Caractéristiques <sup>(1)</sup>	Régime <sup>(2)</sup>	Seuil <sup>(3)</sup>
2510-1	Exploitation de carrières	Superficie : 14000 m <sup>2</sup> Production maximale : 900 t.	Autorisation	Pas de seuil

<sup>(1)</sup> Volume d'activité correspondant au projet du demandeur

<sup>(2)</sup> Régime correspondant

<sup>(3)</sup> Seuil du régime considéré pour la rubrique concernée

#### II.4.3. Effectif, rythme et durée de fonctionnement

##### II.4.3.1. Effectif de la carrière

M. PRALONG exploite seul sa carrière.

##### II.4.3.2. Rythme de fonctionnement :

8h à 12h et 14h à 19h de manière discontinue pendant 20 jours maximum.

##### II.4.3.3. Durée de l'exploitation sollicitée : 30 ans.

### **III. L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE REDUCTION**

---

#### **III.1. Paysage et cadre de vie**

##### *III.1.1. Impact visuel*

Etant séparée de la RD 19 par une parcelle de vignes et des haies arbustives, l'impact visuel depuis la voie publique est faible.

##### *III.1.2. Odeurs*

Néant

##### *III.1.3. Émissions lumineuses*

Néant

##### *III.1.4. Transports et circulation*

Le trafic moyen sur la RD 19 est de 1614 véhicules/jour dont 159 poids lourds. L'exploitation de la carrière va conduire à 31 navettes annuelles en moyenne et 84 au maximum.

#### **III.2. Faune, flore et milieux naturels**

Pas d'impact, en l'absence d'habitat ou d'espèce remarquable à proximité du site.

#### **III.3. Loisirs et tourisme**

Compte tenu de la faible activité de la carrière, l'impact sera négligeable.

#### **III.4. Impact sur l'agriculture**

La carrière étant existante, il n'y aura pas d'impact supplémentaire.

#### **III.5. Impact sur les eaux**

##### *III.5.1. Origine, utilisation et consommation d'eau :*

Le site n'est pas alimenté et ne nécessite pas d'eau potable en l'absence de salarié(s), ou d'eau de procédé pour l'exploitation de la carrière.

##### *III.5.2. Eaux superficielles :*

Les eaux de ruissellement seront récupérées dans un bassin servant de réserve en cas d'incendie.

##### *III.5.3. Sols, sous sols, eaux souterraines*

Les éventuels polluants déversés sur les sols sont piégés par les argiles de surface imperméables. Pour limiter le risque de pollution des sols, le pétitionnaire ne laissera pas l'engin d'extraction en stationnement sur le site de la carrière. Aucun entretien courant ni approvisionnement en carburant ne sera réalisé sur le site.

#### **III.6. Impact sur l'air :**

L'extraction de l'argile et la circulation de l'engin de transport ne génèrent pas d'émissions de poussières. L'impact des émissions par les moteurs thermiques est négligeable.

### **III.7. Bruit et vibrations**

#### *III.7.1. Bruit :*

Le site est fortement influencé par la RD 19. L'impact du bruit de la pelle sur la plus proche habitation des tiers, située à 120 m de la carrière n'est pas conséquent.

#### *III.7.2. Vibrations*

Pas de vibrations.

### **III.8. Production de déchets et eaux résiduaires**

Aucun déchet n'est produit sur la carrière. La pelle mécanique et le tracteur agricole sont entretenus sur le site de la tuilerie. Les huiles usagées sont dirigées vers la déchetterie de Saint Sernin de Duras qui les confie à un récupérateur agréé.

### **III.9. Impact sur la santé des populations**

Les faibles émissions polluantes dues aux gaz d'échappement et l'éloignement des riverains ne sont pas de nature à générer des effets sur la santé des tiers. D'autre part, les habitations ne sont pas sous les vents dominants.

L'eau des puits environnants n'est pas consommée par leurs propriétaires.

## **IV. SERVITUDES ET CONTRAINTES, PATRIMOINE CULTUREL**

---

### **IV.1. Servitudes et contraintes**

Pas de servitudes ou de contraintes particulières pour ce qui concerne l'urbanisme, le milieu naturel ou culturel ou la santé publique notamment.

Les parcelles concernées sont situées toutefois en zone A.O.C.

Le Schéma Départemental des Carrières classe le site en « catégorie 2 » (carrières a priori possibles).

### **IV.2. Autres items réglementaires (permis de construire, autorisation de défrichement....).**

Néant

## **V. LES RISQUES ACCIDENTELS ET MOYENS DE PREVENTION**

---

### **V.1. Risques accidentels**

Le principal risque identifié est lié à la traversée de la RD 19 par les engins, toutefois la visibilité est bonne et le pétitionnaire doit implanter des panneaux de signalisation sous couvert de l'accord de la DDRN.

Par ailleurs la permanence d'un membre de la famille PRALONG sur le site assure une surveillance et permet le transmission rapide d'un éventuel besoin de secours.

## VI. LA NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE DU PERSONNEL

M. PRALONG n'emploie pas de personnel.

### Remarque de l'IIC :

La DRIRE, chargée de l'inspection du travail dans les carrières, note que M. PRALONG n'emploie pas de personnel sur la carrière ce qui serait incompatible avec l'absence de locaux sanitaires et sociaux et l'utilisation d'un tracteur agricole pour le transport des matériaux notamment, ce type d'engin n'étant sûrement pas conforme au Règlement Général des Industries Extractives.

## VII. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT :

L'objectif de la remise en état est de restituer un site intégré au paysage en reproduisant les variations topographiques existantes et en permettant la sauvegarde de la végétation locale.

Cette remise en état doit conduire à la création d'un plan d'eau issu des ruissellements d'une surface de l'ordre de 900 m<sup>2</sup>.

Un schéma de l'état final est joint au projet de prescriptions techniques.

## VIII. PHASAGE ET GARANTIES FINANCIERES

L'exploitation sera conduite en 6 phases de 5 ans.

Un plan de phasage est joint au projet de prescriptions techniques.

Le montant initial des garanties financières, indexé sur l'indice IP01 562,4 correspondant au mois d'octobre de l'année 2006, est :

Phase 1 : 6 307	Euros TTC
Phase 2 : 5 854	Euros TTC
Phase 3 : 6 107	Euros TTC
Phase 4 : 7 521	Euros TTC
Phase 5 : 7 423	Euros TTC
Phase 6 : 3 892	Euros TTC

L'exploitant devra produire, simultanément avec la déclaration de début des travaux, un acte de cautionnement indexé sur le dernier indice connu au moment de la constitution des garanties financières.

## IX. LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

### IX.1. Avis des services

Service	Remarques formulées	Eléments de réponse
DIREN	Avis favorable, sous réserve de conforter et de préciser la vocation écologique du plan d'eau.	<u>Réponse du pétitionnaire :</u> <i>Pas d'objection à la réalisation d'un plan d'eau aux contours irréguliers (article 14.1)</i>

<b>DDRN</b> (Conseil Général)	Avis favorable, sous réserve d'une mise en place d'une signalisation de danger lors de la traversée des engins de chantier.	<u>Réponse du pétitionnaire :</u> Le pétitionnaire se rapprochera de l'unité des routes (UDR) de Guyenne Ouest de la DDRN pour installer la signalisation réglementaire. <u>Observation n° de l'IIC :</u> Cette disposition est prescrite à l'article 3.1 du projet d'AP.
<b>SRA</b> (Service de l'Archéologie)	Pas de mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive.	
<b>Ministère de l'Agriculture</b> (INAO)	Pas de remarque à formuler.	
<b>DDAF</b>	Avis Favorable	
<b>DDE</b>	Avis Favorable La demande est compatible avec la réglementation d'urbanisme.(RNU).	
<b>DDASS</b>	Avis Favorable 1- La DDASS s'interroge sur l'obligation de disposer in kit d'absorption en cas de pollution des sols sur une zone non argileuse. 2- Les modalités de réhabilitation prévoient la plantation de frênes. A titre de recommandation, cette espèce présentant des caractéristiques allergisantes importantes, le choix d'une autre essence moins sensible serait profitable à la santé publique du secteur.	<u>1-Observation n° de l'IIC :</u> Cette disposition est prescrite à l'article 9.2-III du projet d'AP.  <u>Réponse du pétitionnaire :</u> Le pétitionnaire propose de remplacer les plantations de frênes par des noyers sauvages ( article 14.3).
<b>SDIS</b>	Avis Favorable Défense extérieure contre l'incendie : bassin d'eaux pluviales de 150 m3 (élément du dossier).	<u>Réponse du pétitionnaire :</u> Le pétitionnaire fait part de la difficulté de maintenir un volume de 150 m3 et propose d'assurer un volume de 120 m3 qui est l'exigence habituelle des services de secours.  L'IIC donne un avis favorable à cette demande (article 10).
<b>SDAP</b> (Architecte des Bâtiments de France)	Informe que le « projet » se situe en dehors de toute servitude monument historique ou site. Concernant la remise en état, il sera préférable de planter plusieurs espèces d'arbres de hautes tiges et pas uniquement des frênes. De plus la forme du plan d'eau devra être moins régulière que prévue afin de lui conférer un aspect plus naturel.	<u>Observation de l'IIC :</u> Se reporter à la réponse relative à l'avis similaire de la DDASS.

<b>SIDPC</b> <b>(Protection Civile)</b>	Observe que la commune est concernée par les risques d'inondation et sécheresse.	<u>Observation de l'IIC :</u> <i>L'IIC considère que cette exploitation ne présente pas d'enjeux particuliers au regard de ces risques.</i>
--	--	--

### IX.2. Avis des conseils municipaux

Commune	Remarques formulées	Eléments de réponse
Saint Astier de Duras	Avis Favorable	
Saint Jean de Duras	Avis Favorable	
Saint Sernin de Duras	Avis Favorable	
Villeneuve de Duras	Avis Favorable	
Loubès Bernac	Avis Favorable	

#### Nota :

*Au jour de l'élaboration du projet de prescriptions techniques, l'IIC ne dispose que des avis des services et municipalités visés dans le présent rapport.*

### IX.3. Enquête publique :

L'enquête publique prévue par l'article L.512-2 du Code de l'Environnement s'est déroulée du 28 février 2008 au 28 mars 2008 et n'a donné lieu à aucune observation ou courrier transmis au Commissaire Enquêteur.

### IX.4. Mémoire en réponse du demandeur :

Néant en l'absence d'observations du public.

### IX.5. Conclusions du Commissaire Enquêteur :

**AVIS FAVORABLE** dans ses conclusions du 23 avril 2008.

## **X. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT**

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 28 mai 2008.

Dans sa réponse en date du 12 juin 2008, celui-ci a fait observer qu'il ne lui semble pas nécessaire de disposer d'un kit d'absorption en cas des pollutions des sols le site étant situé à l'intérieur d'une zone argileuse.

L'IIC considère que le risque de pollution existe tout de même par suite de ruissellements ou des conséquences de l'extraction et que des couvertures absorbantes sont tout à fait adaptées pour prendre des mesures rapides en cas de pollution. D'autre part, l'investissement est peu élevé.

En conséquence cette remarque du pétitionnaire n'est pas retenue.

Le pétitionnaire a demandé l'application du principe de proportionnalité concernant les prescriptions relatives au bornage et à l'élaboration d'un plan d'exploitation par un géomètre, compte tenu du caractère onéreux de ces opérations au regard de ses capacités financières. Le pétitionnaire propose de fournir à l'Administration un plan simplifié du site à chaque étape quinquennale.

L'IIC considère que le périmètre de la carrière doit être clairement identifié et propose que l'exploitant appose lui-même des repères fixes (piquets par exemple) à chaque sommet du polygone définissant le périmètre autorisé de la carrière, en accord avec les propriétaires des terrains riverains (article 3.2).

De même, compte tenu de la faible production (330 t par an en moyenne) l'IIC propose également que le pétitionnaire élabore lui-même un plan d'exploitation annuel sur un format suffisamment lisible, à une échelle adaptée (article 8).

Le pétitionnaire demande que ne soit pas prise en compte la référence à l'indice TP01 de février 1998 pour le calcul des garanties financières, en considérant que le calcul a été indexé dans le projet.

L'IIC retient cette observation, l'indice TP01 de base correspond à l'indice du mois d'octobre 2006 (article 15.3).

Deux remarques d'ordre mineur formulées par le pétitionnaire portant sur :

- les fiches de données de sécurité des produits;
- les caux domestiques

du fait de leur non existence à ce jour sur la carrière, ont été pris en compte dans le projet de prescriptions techniques qui ont été adaptées en conséquence ( articles 9.2-IV et 9.4.2 ).

## **XI. CONCLUSION**

---

Compte tenu des différentes observations et avis formulés, soit :

- les avis favorables des Communes concernées ;
- l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, du fait notamment qu'aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête publique ;
- des avis des services qui ont été pris en compte dans le projet des prescriptions techniques,
- des dispositions à mettre en place pour protéger l'environnement,

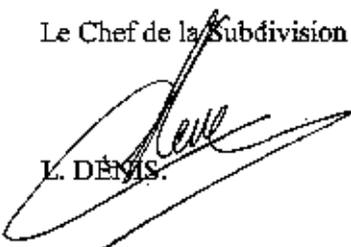
la demande qui nous est soumise nous paraît conforme aux dispositions de l'article L511-1 du Code de l'Environnement, et nous proposons à M. le Préfet de Lot-et-Garonne d'autoriser M. Jean Richard PRALONG à exploiter cette carrière, sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté.

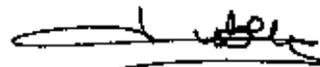
En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE Aquitaine ([www.aquitaine.drire.gouv.fr](http://www.aquitaine.drire.gouv.fr))

Vu et transmis avec avis conforme,

L'Inspecteur des Installations Classées,

Le Chef de la Subdivision de Lot et Garonne,

  
L. DENIS.

  
JC. DUBERN.

